

Règlement complet du Jeu Concours « OOSHOP ANNIVERSAIRE »

Article 1 – Société Organisatrice

La société **OOSHOP**, Société par Actions Simplifiée au capital de 12 266 270 Euros dont le siège social se situe Z.I. Route de Paris, 14120 MONDEVILLE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 420153538, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur sa page Facebook « Carrefour Ooshop ».

Article 2 – Conditions d'accès et d'exclusion au jeu

Du 23 mai 2016 au 08 juin 2016 23h59

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le(s) « Participant(s) ») :

- être majeure;
- résider en région PACA, Île-de-France ou Rhône-Alpes ;
- disposer d'un accès internet (fixe ou mobile) ;
- disposer d'une adresse électronique (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ;
- disposer d'un compte à son nom sur le site communautaire Facebook.

Sont exclus de toute participation à ce Jeu :

- les mineurs,
- le personnel de OOSHOP, ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale),
- le personnel de So-Buzz, société qui conseille OOSHOP dans l'élaboration et la gestion de ce Jeu, les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de OOSHOP ne puisse être engagée. OOSHOP se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation du jeu. Seront éliminés d'office les formulaires reçus après la date limite indiquée ci-dessus.

Article 3 – Modalités de participation et d'inscription au jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet selon les modalités décrites ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour jouer, chaque Participant devra, entre le 23/05/2016 et le 08/06/2016 à 23h59 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi) :

1. se rendre sur le mini-site dédié à l'opération <http://www.ooshop-anniversaire.fr> ;
2. ouvrir la case du jour sur le calendrier
2. s'il s'agit de sa première connexion sur l'application, il devra accepter que l'application du Jeu accède à ses informations personnelles Facebook (nom, prénom, adresse mail, date de naissance et mentions J'aime) ;
4. s'il s'agit de sa première connexion sur l'application, il devra compléter, dans le formulaire d'inscription au Jeu qui s'affiche alors, les champs obligatoires suivants : nom, prénom, adresse mail, code postal et ville ;
5. cocher la case « Je reconnais avoir lu et j'accepte le règlement » ;
6. cliquer sur le bouton « Participer » figurant à la fin du formulaire d'inscription ;
7. Si le Participant clique à l'instant précis (date, heure, minute, seconde) correspondant à l'un des cinquante (50) moments (ci-après le ou les « Instants Gagnants ») préalablement définis pendant la durée du Jeu et déposés auprès de l'huissier de justice, il sera déclaré gagnant (ci-après le ou les « Gagnant(s) »). Dans le cas où aucune connexion n'a lieu dans l'un de ces Instants Gagnants, le lot correspondant sera attribué au Participant dont la connexion interviendra directement après ces Instants Gagnants.

Chaque ouverture de case donne la possibilité à l'utilisateur de gagner des points. Il découvrira alors un objet virtuel qui apparaîtra de façon aléatoire et qui lui fera gagner le nombre de points suivants :

Apparition d'une étoile: attribution de 1000, 2000 ou 3000 points.

Apparition de deux étoiles : attribution de 4000, 5000 ou 6000 points.

Apparition de trois étoiles : attribution de 7000, 8000 ou 9000 points.

Le nombre de point par participant se cumulera ainsi chaque jour jusqu'à la fin du jeu.

Dans l'hypothèse où le Participant n'est pas désigné Gagnant après avoir cliqué sur une case du calendrier, il en sera directement informé par l'ouverture d'une fenêtre pop-up lui annonçant ce résultat et le nombre de points qu'il a quand même gagné en lui proposant de doubler ses points en envoyant un tweet. Si le participant tweet, ses points du jour sont alors doublés.

L'utilisateur pourra aussi gagner un bonus de 500 points en invitant un ami à participer au Jeu selon 3 (trois) moyens : publier un message prédéfini sur le mur de sa page Facebook, inviter individuellement un ami Facebook ou envoyer un message sur Twitter.

Les points seront attribués à l'utilisateur uniquement si l'ami invité participe à son tour au jeu.

Article 4 – Modalités de désignation et d'information des Gagnants

- Du 23 mai au 08 juin 2016:

Tous les jours, sera déclaré gagnant à une dotation, un participant qui joue au moment de l'instant gagnant ou, si personne ne joue à ce moment, celui qui joue le premier après cet instant gagnant avec le message : « Félicitations, vous venez de gagner –le nom du lot mis en jeu défini à l'article 5 – ».

Les participants ne peuvent jouer qu'une seule fois par jour. De plus, toutes les personnes ayant gagné un lot durant la période du jeu du 23 mai 2016 au 08 juin 2016, ne pourront pas gagner un nouvel instant gagnant par la suite. Cependant, elles concourent aussi pour le Tirage au sort final du 08 juin 2016 et à ce titre, elles peuvent revenir sur l'application pour uniquement collecter des points et les doubler en envoyant un tweet.

Les gagnants seront contactés par OOSHOP par courrier électronique pour une confirmation de leur gain, à l'adresse électronique inscrite sur le formulaire, au plus tard 7 (sept) jours à compter de la fin de l'instant gagnant. La responsabilité de la société organisatrice ne pouvant être engagée du fait d'un changement de mail ultérieur du participant, sans qu'elle en ait été informée.

Lors de la confirmation, le gagnant de chaque instant gagnant devra confirmer à OOSHOP ses coordonnées. Tout participant ayant remporté un lot recevra un mail lui indiquant la marche à suivre pour le récupérer.

- Gros lots du 08 juin 2016 :

Le 08 juin 2016, des gagnants seront désignés parmi l'ensemble des Participants de façon aléatoire par le système informatique du partenaire de la Société Organisatrice, la société So-Buzz. Les points acquis en première phase du jeu permettront d'augmenter les chances de désignation des Participants en pondérant leur désignation. Les gagnants ainsi désignés remporteront les lots définis à l'article 5 du présent règlement. Les dotations de fin de jeu dépendront d'une jauge qui devra se remplir au cours du jeu en fonction des partages sur les réseaux sociaux.

OOSHOP informera les Gagnants dans un délai dix (10) jours suivant le tirage au sort par email à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription au Jeu. Les Gagnants ainsi contactés devront alors dans un délai de cinq (5) jours, par retour d'email à l'adresse électronique précisée par la Société Organisatrice, confirmer qu'ils acceptent leur lot. Le défaut de réponse d'un Gagnant dans les conditions et le délai susvisés vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Ce lot sera alors attribué à un autre Participant qui aura été choisi à titre supplétif et qui en sera informé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus, le premier jour ouvré au plus tard suivant l'expiration du délai de réponse octroyé au Gagnant suppléé. La Société Organisatrice procédera de même si l'adresse électronique à laquelle elle contactera un Gagnant s'avère erronée. A toutes fins, il est précisé que les Participants non gagnants n'en seront pas informés.

Article 5 – Définition et valeur de la dotation

Lots à gagner au tirage au sort final :

- 1er prix : 16 Paniers de Fruits Ooshop
- 2e prix : Une tablette tactile
- 3e prix : 3 abonnements d'un an à l'offre MAGIQUE Lofty City
- 4e prix : 2 offres d'un an de courses offertes

Lots à gagner aux instants gagnants :

Du 23 mai au 08 juin 2016, les dotations sont déterminées de façon aléatoire par le système informatique de la société So-Buzz parmi les lots désignés ci-dessous.

Au cours de cette période de jeu, il est indiqué sur l'écran « Cadeaux » les lots restants à gagner et pouvant être désignés si le Participant joue le jour de la consultation. La mise à jour des lots attribués est quotidienne et engage la société organisatrice sur les lots indiqués.

Sont mis en jeu pendant cette période :

- 10 places pour La Parisienne
- 10 Abonnements de 6 mois Magazine Marmiton (soit 3 numéros)
- 10 Abonnements d'1 an Magazine Marie-Claire
- 20 bons de réduction OOSHOP

Article 6 – Echange des gains par les gagnants

Ces lots ne pourront en aucun cas, être échangés, cédés, contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne peut être demandée en contrepartie.

OOSHOP se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles) de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente.

Article 7 – Identification des gagnants

L'identification des gagnants se fera sur la base des coordonnées mentionnées par les participants sur le formulaire de participation rédigé en ligne.

Article 8– Remise des lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée à l'adresse suivante

Ooshop –Jeu Anniversaire
Parc d'activités les Chanteraines
11, rue du commandant d'Estienne d'Orves
92391 Villeneuve la Garenne

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

Les lots non réclamés au maximum 4 mois après la fin du jeu concours seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 9 - Protection des données à caractère personnel

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par la société organisatrice pour la gestion du jeu.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Ooshop – Jeu Anniversaire
Parc d'activités les Chanteraines
11, rue du commandant d'Estienne d'Orves
92391 Villeneuve la Garenne

Toute demande d'accès, de rectification ou de demande de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité de ce dernier, portant sa signature manuscrite.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – Limite de responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique sauf envoi des lots.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écarter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 11 - Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment via le Site Internet ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération:(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Ooshop – Jeu Anniversaire
Parc d'activités les Chanteraines
11, rue du commandant d'Estienne d'Orves
92391 Villeneuve la Garenne

ARTICLE 12 – Remboursement des frais de participation

12-1 Pour la demande du présent règlement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ooshop – Jeu Anniversaire
Parc d'activités les Chanteraines
11, rue du commandant d'Estienne d'Orves
92391 Villeneuve la Garenne

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demande(s) de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

Pour le remboursement des frais de participation au jeu

Les frais de connexion engagés pour la participation au concours, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours.

Le participant au concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)

- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au concours,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

Ooshop –Jeu Anniversaire
Parc d'activités les Chanteraines
11, rue du commandant d'Estienne d'Orves
92391 Villeneuve la Garenne

- parvenir à la Société organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),

- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu. Le participant peut aussi demander la prise en charge des frais postaux liés à la demande de remboursement. Il convient de le préciser par écrit.

12-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.